



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1084

13 June 2013

FRENCH

Original: ENGLISH

956^e séance plénière

Journal n° 956 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1084
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2013

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision N° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision N° 1079 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2013,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2013 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2013

Vienne, 19 et 20 juin 2013

Programme

Mercredi 19 juin 2013

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance d'ouverture |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail I : Menaces et défis transnationaux |

Jeudi 20 juin 2013

- | | |
|----------------------|--|
| 9 heures – 11 heures | Séance de travail II : Alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises, règlement des conflits et réhabilitation post-conflit : enseignements tirés et voie à suivre |
| 11 h 30 – 12 h 30 | Séance de travail III : Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité |
| 14 h 30 – 15 h 30 | Séance de travail III : Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité (suite) |
| 16 heures – 17 h 30 | Séance de travail IV : Afghanistan |
| 17 h 30 – 18 heures | Séance de clôture |

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2013

Vienne, 19 et 20 juin 2013

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, par sa Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, permettre un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer les séances.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. Au titre de cette contribution, la présidence de la troisième séance de travail sera assurée par un membre de la Troïka du FCS ou par le Directeur du CPC.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision N° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau des capitales chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs devrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision N° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il convient d'envisager la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG en tant qu'orateurs principaux ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en six séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocation de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant et le rapport du Président du FCS. La Présidence étudiera la possibilité d'inviter une (des) personnalité(s) de haut niveau à prendre la parole à la Conférence.

Les quatre séances de travail porteront sur un sujet différent, présenté par des orateurs principaux, dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu d'examiner à chaque séance les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera le débat.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 7 juin 2013, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États et les autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 7 juin 2013 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux discours principaux.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 15 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite et leur résumé biographique au CPC pour le 7 juin 2013. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points les plus importants de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient s'efforcer d'identifier et de résumer les recommandations spécifiques présentées dans le cadre de chacune des séances.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales devraient fournir aux services de conférence, pour le 7 juin 2013 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par l'Union européenne :

« L'Union européenne estime qu'il est très important de faire en sorte que cette conférence clé puisse être organisée conformément au mandat qui a été arrêté par nos ministres à Porto. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes associés au consensus à propos de cette décision. Nous regrettons cependant beaucoup qu'il n'ait pas été possible, en dépit des efforts inlassables de la Présidence et d'autres, de parvenir en temps voulu à un consensus sur un ordre du jour plus détaillé, qui nous aurait permis de mieux cibler nos débats au cours des différentes sessions. Ce type d'ordre du jour abrégé de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité ne devrait pas constituer un précédent pour les années à venir.

Il est particulièrement décevant que les délégations n'aient pas toutes été d'accord pour utiliser la formulation qui avait été acceptée l'année dernière et l'année d'avant, après de longues discussions.

La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité est un événement de premier plan inscrit au calendrier annuel de la dimension politico-militaire. Comme la Journée de la sécurité qui la précède, nous l'envisageons avec plaisir et y participeront pleinement et de manière constructive conformément à nos priorités dont font partie le règlement des conflits prolongés. »

La Croatie¹, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine¹, l'Islande², le Monténégro¹ et la Serbie¹, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

-
- 1 La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent de participer au processus de stabilisation et d'association.
 - 2 L'Islande continue d'être membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Je tiens à vous remercier de vos patients efforts visant à faciliter un compromis permettant aux États participants de parvenir à un consensus sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2013.

Seulement sept semaines après avoir pris la parole pour faire une déclaration interprétative, dans laquelle nous avons déploré qu'un consensus n'ait pas pu être obtenu à propos d'un ordre du jour détaillé pour la Conférence de haut niveau sur la tolérance, nous nous trouvons dans la même position regrettable. En dépit de vos efforts inlassables et exemplaires et de la souplesse et des efforts de nombreux États participants dont les représentants sont réunis autour de cette table, nous regrettons qu'une décision consensuelle n'ait pas pu être adoptée en temps voulu sur un ordre du jour détaillé pour cette importante conférence annuelle. Par ailleurs, nous sommes déçus que les délégations n'aient pas toutes été en mesure de se mettre d'accord, pour l'ordre du jour de la conférence, sur une formulation qui avait été acceptée les deux années précédentes. Je tiens à appeler votre attention sur le fait que, dans l'ordre du jour de l'année dernière, les délégations étaient en particulier invitées à s'intéresser aux « activités en cours de l'OSCE eu égard aux conflits existants dans son espace ». Plus généralement, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de s'accorder, pour la Conférence de cette année, sur une formulation qui aurait aidé à cibler les exposés des intervenants et les interventions des États participants dans des domaines incluant, sans exclusive, les conflits prolongés et le rôle de l'OSCE dans la prévention et le règlement des conflits ; le contrôle des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité ; les contributions supplémentaires que l'OSCE pourrait apporter en soutien à l'Afghanistan ; et le rôle de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité dans le cadre du processus Helsinki+40.

Si nous avons fait preuve de souplesse en ce qui concerne cette question aujourd'hui afin de permettre le bon déroulement de cette importante Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité – événement primordial inscrit au calendrier annuel de la dimension politico-militaire – cet ordre du jour abrégé ne devrait pas être considéré comme un précédent pour les ordres du jour des années à venir.

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »